



Plan de soutien financier aux étudiants

Volet maîtrise



Politique en vigueur du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019
(Peut être modifiée en tout temps.)



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des sciences de l'éducation



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| AVANT-PROPOS | 2 |
| 1 Bourses de réussite de la FÉSP – volet maîtrise | 2 |
| 1.1 Bourses d'admission à la maîtrise recherche à la Faculté des sciences de l'éducation..... | 3 |
| 1.2 Bourses de cheminement à la maîtrise recherche à la Faculté des sciences de l'éducation | 3 |
| 2 INFORMATION GÉNÉRALE | 3 |

AVANT-PROPOS

Le Plan de soutien financier de la Faculté des sciences de l'éducation (FSÉ) existe maintenant depuis 2001. Au fil des années, les montants dévolus à chaque type de bourses ont été modifiés (à la hausse ou à la baisse) en fonction des montants accordés par l'Université à la Faculté des sciences de l'éducation. Ces montants dépendent, notamment, du nombre d'étudiants¹ inscrits à temps complet fréquentant les différents programmes de cycles supérieurs offerts par la Faculté. Il est important de préciser que la FSÉ ne peut présenter des soldes déficitaires dans ce fonds et ne peut également avoir des surplus. Compte tenu de ce contexte, il n'est pas possible de garantir aux étudiants que le plan de soutien en vigueur au moment de leur admission demeurera inchangé tout au long de leur cheminement à la maîtrise. Par ailleurs, la Faculté a toujours, au cours des années, tenté de redistribuer en entier à ses étudiants les montants versés par l'Université. Elle entend dans le futur poursuivre cette même politique.

En 2011, la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FÉSP) a revu les lignes directrices concernant le Fonds de soutien à la réussite. Le présent plan vise à assurer une concordance avec les changements apportés au programme. Ce plan, en vigueur du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019, pourra cependant être modifié en tout temps en fonction des entrées (nombre d'étudiants inscrits dans les programmes) et des sorties (nombre de demandes de bourses).

Pour toutes les bourses exigeant une inscription à un régime d'études à temps complet* à un programme de maîtrise de la Faculté des sciences de l'éducation, les versements seront effectués au terme de la période d'abandon des cours sans échec, qui est de 10 semaines après le début des cours. Les étudiants ayant abandonné un ou des cours avec mention « X » (abandon sans échec et sans remboursement) doivent s'assurer de maintenir une inscription à temps complet pour toucher une bourse.

**La notion de régime d'études à temps complet tient compte du type de programme fréquenté et de la catégorie d'activités de formation (cours, recherche, poursuite de recherche).*

1 Bourses de réussite de la FÉSP – volet maîtrise

Avec les Bourses de réussite de la FÉSP – volet maîtrise, la Faculté des sciences de l'éducation poursuit l'objectif d'augmentation du nombre d'étudiants dans les programmes de formation à la recherche au 2^e cycle et d'encourager la progression des études chez les étudiants dans ces programmes. En vue de l'atteinte de ces objectifs, elle a choisi d'attribuer des bourses d'admission et de cheminement dans les programmes de maîtrise recherche.

Note 1 : *Puisque les sommes sont versées sous forme de bourse, les personnes qui bénéficient déjà d'une bourse avec laquelle les règles ne permettent pas le cumul d'autres bourses n'y sont pas admissibles. Il est de leur responsabilité de faire les vérifications nécessaires.*

Note 2 : *Les étudiants étrangers doivent détenir un certificat d'acceptation du Québec et un permis d'études valides pour toucher une bourse.*

Note 3 : *Pour toucher une bourse, un étudiant doit être inscrit à temps complet. Le versement se fait après la période d'abandon sans échec et sans remboursement. Les étudiants ayant abandonné un ou des cours avec mention « X » (abandon sans échec et sans remboursement) doivent s'assurer de maintenir une inscription à temps complet pour toucher une bourse.*

¹ Comme le français, le masculin sert de genre épïcène, son emploi ne saurait être vu comme une marque de discrimination à l'égard des femmes.

1.1 Bourses d'admission à la maîtrise recherche à la Faculté des sciences de l'éducation

À partir du budget des Bourses de réussite de la FÉSP – volet maîtrise, la Faculté des sciences de l'éducation offre une bourse d'admission de **800 \$** aux nouveaux étudiants admis à un programme de maîtrise comportant la rédaction d'un mémoire de recherche. Pour toucher cette bourse, l'étudiant doit être inscrit à temps complet lors de sa première session à la maîtrise. Les étudiants qui procèdent à un changement de programme après avoir débuté leurs études dans un programme de maîtrise professionnelle ne sont pas éligibles à cette bourse.

Le paiement de ces bourses est effectué en 1 versement. Pour le recevoir, il faut que l'étudiant soit inscrit à temps complet. Le versement se fait à la 1^{ère} session après la période d'abandon sans échec et sans remboursement.

1.2 Bourses de cheminement à la maîtrise recherche à la Faculté des sciences de l'éducation

À partir du budget des Bourses de réussite de la FÉSP – volet maîtrise, la Faculté des sciences de l'éducation offre une bourse de cheminement de **500 \$** aux étudiants inscrits dans un programme de maîtrise comportant la rédaction d'un mémoire de recherche. Pour toucher cette bourse, l'étudiant doit être inscrit à temps complet et avoir réussi au moins 9 crédits de cours réguliers, reconnus par le programme (les cours de scolarité préparatoire ne sont pas pris en compte), au plus tard à la 5^e session à la maîtrise. Le nombre de session est calculé à partir de la première inscription dans le programme, peu importe les sessions réelles d'inscription. Le seuil établi pour atteindre l'étape associée à la bourse de cheminement prend en compte que certains étudiants ne s'inscrivent pas à chaque session ou s'inscrivent parfois à temps partiel. La session d'été est calculée au même titre que les autres sessions, même si l'étudiant n'est pas inscrit à cette session.

2 INFORMATION GÉNÉRALE

| Bourses | Demande de bourse à déposer par l'étudiant | Comité désigné pour l'octroi des bourses | Personnes-ressources |
|--|---|---|-----------------------------|
| Bourses d'admission et bourses de cheminement à la maîtrise recherche | <i>Oui</i> | Non | Hélène Lapointe |

Hélène Lapointe

Bourses d'admission à la maîtrise recherche
Bourses de cheminement à la maîtrise recherche
418 656-2131, poste 6819
fsm@fse.ulaval.ca